DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 25 novembre 2019.

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FAIVRE – FIDON – PRETOT.

Excusé : M. DEBARLE.

DOSSIER 61 :

PORT/SAONE 2 – JUSSEY 2 du 10/11/2019 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 62 :

FOUGEROLLES 2 – PAYS MINIER 2 du 09/11/2019 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 63 :

MAGNY VERNOIS – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 10/11/2019 en Départemental 3 groupe C, (score : 1 – 10).

Réserve d'avant match du capitaine de Magny Vernois « *sur la non qualification pour l'ensemble des joueurs ayant participé à la rencontre d'un niveau supérieur le week-end précédent, celle-ci ne jouant pas ce week-end* ».

Réserve non confirmée dans les délais impartis, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : MAGNY VERNOIS = 1 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 10.

Amende : 30€ à Magny Vernois.

DOSSIER 64 :

ENTENTE AUTREY 2/CHAMPLITTE 2 – RIGNY 2 du 10/11/2019 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 65 :

MAGNY VERNOIS 2 – ATHESANS/GOUHENANS 2 du 10/11/2019 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 66 :

GENEVREY 2 – LURE SPORTING 3 du 10/11/2019 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 67 :

LURE JS – GROUPEMENT PAYS RIOLAIS du 09/11/2019 en U18 départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de Lure JS ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT PAYS RIOLAIS, score : LURE JS = 0 ; GROUPEMENT PAYS RIOLAIS = 3.
Amende : 25€ à Lure JS
Mme Claire DELPIERRE n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 68 :

MARNAY – SCEY/SAONE du 09/11/2019 en U15 Départemental 2, (score : 4 – 3).

Après avoir pris note du courriel du dirigeant de Scey/Saône relatif à la luminosité.

Attendu que la rencontre est allée à son terme,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : MARNAY = 4 ; SCEY/SAONE = 3.

DOSSIER 68 :

HAUTE LIZAINE 2 – LURE SPORTING du 17/11/2019 en Départemental 1 (score : 5 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Lure Sporting « *sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Haute Lizaine Pays Hericourt, pour le motif suivant : des joueurs du club de Haute Lizaine Pays Héricourt sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain*».

Réserve non confirmée dans les délais impartis, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : HAUTE LIZAINE 2 = 5 ; LURE SPORTING = 1.

Amende : 30€ à Lure Sporting.

DOSSIER 69 :

LUXEUIL – PUSEY du 16/11/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 70 :

JASNEY – ATHESANS/GOUHENANS du 17/11/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 71 :

ESSERTENNE – SOING du 17/11/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 72 :

TRAVES – ARC GRAY 3 du 17/11/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 73 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 2 – CONFLANS du 17/11/2019 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 74 :

MAGNY VERNOIS – FOUGEROLLES 2 du 17/11/2019 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 75 :

PUSEY 2 – FROTEY VESOUL 3 du 16/11/2019 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 76 :

ATHESANS/GOUHENANS 2 – PAYS LUXEUIL 2 du 17/11/2019 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 77 :

FC LA ROMAINE – ENTENTE FC LANTERNE/AMANCE CORRE POLAINCOURT/BREUREY du 16/11/2019 en U18 Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 78 :

NOIDANS VESOUL – MARNAY du 16/11/21019 en U18 Départemental 2 groupe A (score : 2 – 1).

Dossier transmis par la commission de discipline du 21 novembre 2019.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Considérant que le match est allé au terme du temps réglementaire, que la durée du temps additionnel est à la discrétion de l'arbitre (lois 5 et 7 des « lois du jeu »), que les dirigeants des 2 équipes ont signé la feuille de match sans porter d'observation d'après match,

Par ces motifs,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, NOIDANS LES VESOUL = 2 ; MARNAY = 1.

Amende : 22€ à Marnay.

DOSSIER 79 :

GROUPEMENT ESPERANCE 2 VELS – VESOUL FC 2 du 16/11/2019 en U15 Départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 80 :

VESOUL FC 3 – ENTENTE FC LA ROMAINE/GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 3 du 16/11/2019 en U15 Départemental 3 groupe A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 45ème minute de jeu suite au refus de l'équipe de l'entente Fc La Romaine/Groupement Pays Riolais de reprendre le jeu, score : 8 – 0.

Après avoir pris connaissance des rapports demandés aux intéressés par le secrétariat du District, il s'avère que les motifs évoqués par le dirigeant responsable de l'équipe de l'entente Fc La Romaine/Groupement Pays Riolais 3 ne justifient pas un arrêt définitif de la rencontre par l'arbitre, et ne peuvent pas être retenus comme recevables dans pareil cas.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à l'ENTENTE FC LA ROMAIN/GROUPEMENT PAYS RIOLAIS, score : VESOUL FC 3 = 8 ; l'ENTENTE FC LA ROMAIN/GROUPEMENT PAYS RIOLAIS = 0.

Amendes :

75€ au Fc la Romaine, club support entente (équipe quittant le terrain vontairement)

*****

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 26 et 27 octobre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Luxeuil (coupe de Haute-Saône)

Saulx (coupe de Haute-Saône)

- **Journée du 1er novembre 2019 :**

Néant

- **Journée du 02 et 03 novembre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Néant

- **Journée du 09-10 et 11 novembre 2019 :**

Néant

- **Journée du 16 et 17 novembre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Haute Lizaine (Départemental 3)

******

PROCEDURE ADMINISTRATIVE/FACTURE CLUBS :

La Commission dresse la liste des clubs non en conformité avec les dispositions relatives à la réglementation financière facture clubs (validée par le Comité Directeur en date du 15/06/2019 et présentée pour information à l'Assemblée Générale du District du 29/06/2019) : pénalisation de 2 points au classement pour chaque équipe concernée et par journée au titre de laquelle le club dont la ou les équipes n'était(ent) pas en règle :

Journée du 19 et 20 octobre 2019 :

Amance/Corre/Polaincourt (D2)
Breurey (D3)
Essertenne (D3)
Fc Lac (D3)
Fc La Romaine (D4)
Fc 2 Vels (D2)
Fc 2 Vels 2 (D3)
Héricourt 2 (D2)
Héricourt City (D3)
Lure Sporting (D1)
Lure Sporting 2 (D3)
Lure Sporting 3 (D4)

Luxeuil (D2)
Rioz/Etuz/Cussey 2 (D1)
Rioz/Etuz/Cussey 3 (D2)
St Loup/Corbenay/Magnoncourt (D1)
St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 (D3)
Vesoul Nord (D3)
Vesoul Nord 2 (D4)

Journée du 02 et 03 novembre 2019 :

Essertenne (D3)
Fc Lac (D3)
Fc Lac 2 (D4)
Fc 2 Vels (D2)
Fc 2 Vels 2 (D3)
Héricourt City (D3)
Lure Sporting (D1)
Lure Sporting 2 (D3)
Lure Sporting 3 (D4)
Luxeuil (D2)
Vesoul Nord (D3)
Vesoul Nord 2 (D4)

Journée du 09 et 10 novembre 2019 :

Essertenne (D3)
Fc Lac (D3)
Fc Lac 2 (D4)
Héricourt City (D3)
Luxeuil (D2)
Vesoul Nord (D3)
Vesoul Nord 2 (D4)

Journée du 16 et 17 novembre 2019 :

Essertenne (D3)
Fc Lac (D3)
Fc Lac 2 (D4)
Héricourt City (D3)
Vesoul Nord (D3)
Vesoul Nord 2 (D4)

Journée du 23 et 24 novembre 2019 :

Fc Lac (D3)
Fc Lac 2 (D4)
Héricourt City (D3)
Vesoul Nord (D3)
Vesoul Nord 2 (D4)

*****

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 61)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 61)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 67)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, **(**pour dossier 67)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

*****

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.